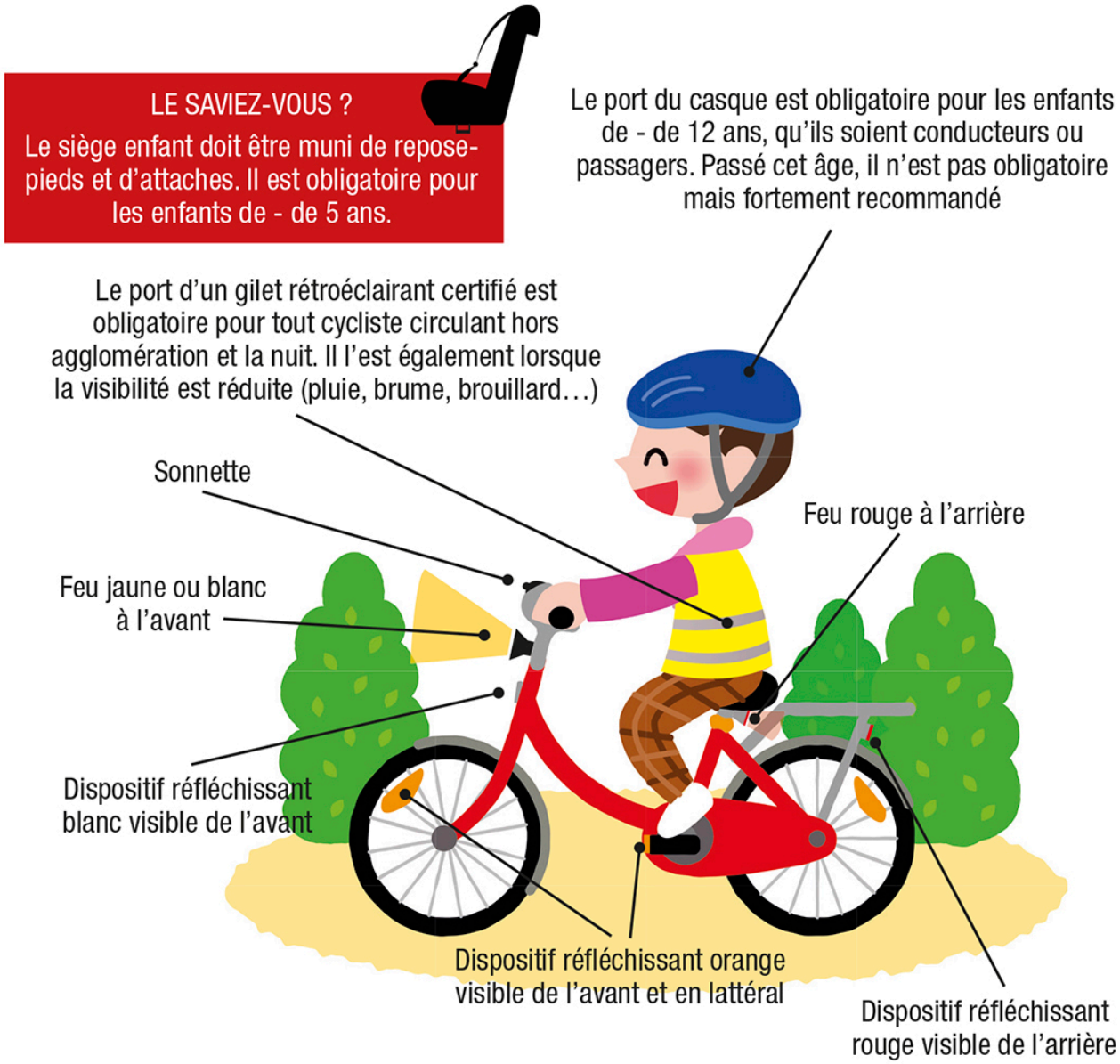
Les parcs à vélos

Pour faciliter l’accès aux commerces et aux services du centre-ville, la ville dispose de plusieurs parcs à vélos. Retrouvez-les en détail sur le plan ci-dessous.



Être visible a vélo, l’équipement obligatoire :
Être vu à vélo n’est pas une option, c’est une obligation. Obligation pour votre sécurité, mais aussi pour celle des autres. En période d’hiver, il convient d’être encore plus vigilant face aux risques qui nous entourent. Le jour se lève plus tard et la nuit tombe plus tôt. La visibilité est parfois réduite à cause de la pluie et du brouillard.
Lorsque vous circulez en ville ou sur une route, votre vélo doit disposer d’un équipement qui le rend visible des autres usagers. C’est une obligation prévue par le Code de la route*. Il se compose de plusieurs éléments.



L'ÉQUIPEMENT EST OBLIGATOIRE. IL EST PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 11 € S'IL N'EST PAS COMPLET.

** Article : R313 – Alinéas 4, 5, 18, 19 et 20.*